



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 juillet 2020
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixantième session

8 juin-3 juillet 2020

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité

sur les travaux de sa soixantième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Felix-Fils Eboa Ebongue (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2021

[Point 3 a)]

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

1. À sa soixantième session, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) (projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019) [A/75/6 (Sect. 25)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux publiée sous la cote [E/AC.51/2020/10](#).
2. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants et représentantes, aux questions soulevées par le Comité lors de l'examen du programme.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur soutien aux travaux entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont salué l'action qu'il menait pour fournir une protection, une assistance vitale et des solutions durables aux millions de personnes déplacées par les conflits et les persécutions, notamment les apatrides, et se sont félicitées de l'approche globale qu'il avait adoptée en matière de réforme structurelle, d'évaluation et d'amélioration continue. Une délégation a accueilli avec satisfaction les efforts faits par le HCR pour adapter sa stratégie en



mettant en œuvre de nouvelles initiatives propres à favoriser l'autonomie des personnes relevant de sa compétence et l'intégration de celles-ci dans les systèmes nationaux, ainsi que l'adoption de modalités d'assistance et de partenariat nouvelles ou élargies, notamment avec le secteur privé et les acteurs du développement, afin de faire face à des situations humanitaires complexes.

4. Une délégation s'est dite favorable aux propositions formulées dans le plan-programme, en particulier les observations relatives à l'efficacité et à l'efficience du HCR ainsi qu'à la transformation envisagée par celui-ci, notamment dans les domaines suivants : a) décentralisation et régionalisation ; b) gestion axée sur les résultats ; c) gestion du personnel et ressources humaines ; d) données et numérisation ; e) réforme des Nations Unies ; f) processus et systèmes institutionnels ; g) gestion des risques ; h) mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés (comme mentionné au paragraphe 25.9). Une délégation a souligné qu'il importait que les capacités nécessaires au dialogue soient disponibles à Genève, la décentralisation et la régionalisation limitant les possibilités d'interaction entre les autorités locales et le bureau central.

5. Une délégation s'est enquis des mécanismes utilisés pour mesurer les gains d'efficacité et d'efficience réalisés grâce à la réforme organisationnelle et évaluer le rôle joué par la délégation de pouvoirs dans l'amélioration des résultats du HCR.

6. Une délégation a estimé que le nombre de pages du projet de plan-programme (26) n'était pas à la mesure du budget alloué (40 millions de dollars provenant du budget ordinaire et 8,8 milliards de ressources extrabudgétaires). Il a été observé que le plan-programme aurait dû être subdivisé en sous-programmes portant notamment sur la protection, les situations d'urgence, les opérations, la réinstallation, les apatrides et les demandeurs d'asile. Une autre délégation a estimé que l'on ne pouvait pas évaluer la qualité du programme en fonction de la longueur du rapport.

7. Les délégations ont salué la volonté du HCR de renforcer ses activités relatives au programme sur la base du pacte mondial sur les réfugiés, des travaux liés à l'éducation des réfugiés à l'horizon 2030, de la promotion de l'autonomie des personnes relevant de sa compétence et de leur intégration dans les systèmes nationaux, ainsi que des partenariats avec le secteur privé et les acteurs du développement afin de faire face à la crise mondiale des migrants et des réfugiés.

8. En ce qui concerne le pacte mondial sur les réfugiés, une délégation a noté que, compte tenu de la nature non contraignante de l'accord, il importait que le HCR veille à ce que ses activités soient conformes aux lois et aux politiques nationales des États concernés. Une délégation s'est félicitée de la réussite du Forum mondial sur les réfugiés tenu à la fin de 2019. Il a été souligné que le Forum était une occasion importante de mobiliser de nouvelles contributions et de nouveaux appuis, tant sur le plan financier que politique, et qu'il s'agissait d'une étape essentielle sur la voie de la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés et de la réalisation de la promesse dont il était porteur. Il a été estimé qu'une participation accrue du secteur privé était essentielle, et certaines délégations se sont félicitées des progrès accomplis à cet égard dans le cadre du Forum, notamment en ce qui concernait le soutien apporté aux efforts visant à renforcer cette participation. Une délégation a souligné combien elle était attachée à la poursuite de la mise en œuvre du pacte et à l'application des principes qui y étaient énoncés, en particulier le renforcement de l'autonomie des réfugiés à long terme, et a demandé des éclaircissements sur les moyens qui seraient mis en œuvre pour assurer l'application de ces principes s'agissant des perspectives d'avenir, de l'emploi et de l'accès aux services, à l'heure où les pays seraient soumis à une pression économique accrue dans le contexte de la reconstruction faisant suite à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

9. Il a été signalé que certaines des activités mentionnées dans le plan-programme et certains des termes employés n'étaient pas conformes aux mandats approuvés. Certaines délégations ont souligné que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 constituaient la seule base juridique du régime international de protection des réfugiés et ont insisté sur le fait qu'elles n'appuieraient pas l'inclusion d'éléments tels que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement ou les catastrophes naturelles dans la liste des causes des mouvements de réfugiés. Il a été souligné qu'il n'existait pas de preuve scientifique universellement reconnue de la corrélation entre les changements climatiques et les déplacements ou de la prédominance des facteurs environnementaux dans les causes de déplacement, et qu'un tel lien n'était pas établi dans le pacte mondial sur les réfugiés. Une délégation a estimé qu'il fallait supprimer la première partie du paragraphe 25.7 et le cinquième paragraphe de la section « Avant-propos », car les questions relatives aux « cadres juridiques pertinents et [aux] lacunes en matière de protection qui pourraient découler des déplacements provoqués par les changements climatiques ou les catastrophes » ne relevaient pas du mandat du HCR. Il a également été estimé qu'une autre option pourrait consister à réviser le libellé sur la base du paragraphe 58 de la résolution 74/130 de l'Assemblée générale afin de refléter « les difficultés associées aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement qui compliquent les activités du Haut-Commissariat et l'acheminement de l'assistance destinée aux populations vulnérables relevant de sa compétence partout dans le monde, en particulier dans les pays les moins avancés » et le fait que l'Assemblée avait « exhort[é] le Haut-Commissariat à continuer d'agir en y cherchant des solutions, dans les limites de son mandat, en consultation avec les autorités nationales et en coopération avec les organismes compétents ». Une délégation s'est dite favorable à toute formulation qui mentionnerait la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations ou des déplacements et a souligné que, si des conflits trouvaient leur origine dans les changements climatiques, il serait logique qu'il en soit fait état dans le plan-programme.

10. Certaines délégations ont salué l'appui fourni par le HCR aux collectivités qui accueillaient généreusement des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat. Une délégation a signalé que les pays développés devraient honorer leurs engagements en fournissant une aide supplémentaire au HCR et aux pays d'accueil. Il a également été signalé que la communauté internationale devrait s'employer en priorité à régler des problèmes sous-jacents tels que les conflits et la pauvreté afin de créer les conditions nécessaires au retour des réfugiés et d'aider les pays d'origine à s'engager sur la voie d'une paix, d'une stabilité, d'un développement et d'une prospérité durables. La délégation a souligné que le problème des réfugiés devrait faire l'objet d'un dialogue fondé sur les principes d'objectivité, de neutralité et de non-politisation afin de préserver la crédibilité du système international de protection.

11. D'autres délégations ont constaté avec préoccupation que l'appui fourni par le HCR aux pays d'accueil n'était pas mentionné dans le plan-programme. Les délégations ont estimé qu'il faudrait accorder une plus grande attention à un partage équitable et équilibré des charges et tenir compte des capacités et des ressources des différents pays d'accueil. Des éclaircissements ont été demandés concernant le partenariat entre le HCR et la Banque mondiale évoqué au paragraphe 25.30. Une délégation a exprimé des réserves au sujet des aides pécuniaires accordées aux réfugiés et demandé des précisions sur les résultats de cette initiative.

12. S'agissant de la section « Mandats et considérations générales », une délégation a demandé des précisions sur le sens de l'expression « nouvelle façon de travailler » figurant au paragraphe 25.8. Une autre a demandé si les descriptifs du programme intégraient toutes les sources de financement. Il a été souligné qu'il importait de

veiller à ce que le plan-programme donne une vue d'ensemble des activités menées par le HCR, indépendamment de la source de financement.

13. En ce qui concerne la section « Objectif », une délégation a signalé que l'objectif n'était pas défini en termes de résultats mais de moyens. Une délégation a souligné l'importance des travaux menés par le HCR en tant que principale institution internationale offrant une protection, une assistance vitale et des solutions durables aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides, tandis qu'une autre a estimé que la protection des réfugiés devrait être axée sur le droit au développement et a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles l'objectif approuvé par l'Assemblée générale dans le cadre du plan-programme pour 2020 (voir [A/74/6 \(Sect. 25\)](#), par. 25.16) avait été modifié.

14. S'agissant de la section « Stratégie », des précisions ont été demandées sur les progrès accomplis au regard des efforts déployés par certains États pour mettre fin à la détention des réfugiés et des demandeurs d'asile ou appliquer des mesures de substitution à la détention, conformément à la stratégie « Au-delà de la détention » du HCR mentionnée au paragraphe 25.12. Il a été reconnu que cette question concernait à la fois les réfugiés et les pays d'accueil. À propos du même paragraphe, des éclaircissements ont également été demandés au sujet de la référence faite aux efforts visant à promouvoir et à faire connaître le droit des réfugiés et les principes régissant la protection de ces derniers, en particulier en menant des activités de formation auprès des fonctionnaires nationaux et du personnel des organisations non gouvernementales. Il a été souligné que le contenu du programme devrait prendre en compte les différentes préoccupations des pays concernés.

15. En ce qui concerne la section « Facteurs externes » (par. 25.16), des précisions ont été demandées sur la nature de la coopération avec d'autres entités et de la collaboration avec un large éventail d'acteurs, y compris ceux œuvrant en dehors de la sphère humanitaire traditionnelle. Une délégation a souligné qu'il importait de mettre en place des mécanismes permettant de suivre et d'évaluer la performance de ces acteurs, compte tenu des risques qu'une telle collaboration comportait, et des précisions ont été demandées sur les mesures prises par le HCR à cet égard.

16. S'agissant de la section relative à l'exécution du programme en 2019, une délégation a salué l'action menée par le HCR pour protéger les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence, leur fournir une assistance et chercher des solutions à leurs problèmes. Une délégation a salué la façon dont l'exécution du programme était présentée, soulignant que la section correspondante comportait des informations sur les réfugiés dans le monde et décrivait plus largement les travaux menés par le HCR, ce qui n'était pas le cas d'autres programmes, pour lesquels les informations fournies étaient plus limitées et ne reflétaient pas les activités mises en œuvre.

Conclusions et recommandations

17. Le Comité a pris note avec satisfaction de la contribution irremplaçable du HCR à la protection d'environ 79,4 millions de réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence partout dans le monde ainsi qu'à la recherche de solutions à leur situation tragique.

18. Le Comité a pris note également des progrès accomplis dans l'application d'un cadre d'action global pour les réfugiés grâce à la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [73/151](#) en décembre 2018.

19. Le Comité a exprimé l'espoir qu'à l'issue du premier Forum mondial sur les réfugiés, tenu en décembre 2019, le HCR nouerait de nouveaux partenariats afin de promouvoir l'inclusion des réfugiés.

20. Le Comité a estimé que la réinstallation des réfugiés faisait partie des solutions durables au problème et engagé le HCR à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que davantage de pays acceptent une telle solution.

21. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de budget-programme pour 2021, sous réserve des modifications suivantes :

A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

Orientations générales

Mandats et considérations générales

Paragraphe 25.7

Substituer aux deux premières phrases :

« Les problèmes liés aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement continuent d'avoir une incidence sur les opérations que mène le HCR et sur l'assistance qu'il fournit aux populations vulnérables relevant de sa compétence partout dans le monde. En 2021, le Haut-Commissariat continuera d'étudier et de mettre en avant les cadres juridiques pertinents et les lacunes en matière de protection qui pourraient découler des déplacements exacerbés ou aggravés par les effets néfastes des changements climatiques ou des catastrophes, conformément à son mandat. »
